

## **Note d'information aux familles Demande de dérogation - Année scolaire 2024-2025**

---

### **1. Dans quel collège public mon enfant peut-il être inscrit ?**

Votre enfant peut être inscrit dans son collège de secteur. Les collèges publics accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte.

**L'adresse à prendre en compte est donc celle de votre enfant au 1<sup>er</sup> septembre 2024.** Aucune adresse pour convenance personnelle ou organisation familiale (grands-parents, assistante maternelle etc.) ne peut être prise en compte.

### **2. Quel est le collège de secteur ?**

Vous pouvez retrouver la sectorisation départementale :

- sur le site de la DSDEN de l'Ain : <https://www.ac-lyon.fr/dsden01>
- sur le site du département de l'Ain : <https://www.ain.fr/solutions/sectorisation-colleges/>

### **3. Comment solliciter une dérogation à la carte scolaire ?**

Le territoire du département de l'Ain est divisé en secteurs et en districts. La directrice académique des services de l'éducation nationale du département détermine pour chaque rentrée scolaire l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations et des moyens dont il dispose.

Les collèges publics accueillent donc les élèves résidant dans leur zone de desserte. Dans la limite des places restant disponibles après inscription des élèves de secteur, les élèves hors-secteur peuvent y être inscrits sous réserve d'une autorisation de la directrice académique

Toute famille souhaitant déroger à la carte scolaire doit déposer une demande de dérogation :

- Par voie **dématérialisée via le site Démarches Simplifiée** à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/affectation-dans-un-college-public-de-l-ain-demand>
- Via le **formulaire de demande de dérogation** disponible sur le site de la DSDEN de l'Ain : <https://www.ac-lyon.fr/inscriptions-affectations-orientation-128019>, formulaire à retourner à la Division des élèves et de la scolarité à l'adresse suivante : [ce.ia01-desco@ac-lyon](mailto:ce.ia01-desco@ac-lyon), accompagné de toutes les pièces justificatives et dans la limite du calendrier fixé (voir question n°5).

Les demandes de dérogation sont étudiées en fonction des places restant disponibles et selon l'ordre de priorité suivant :

Motif de la demande	Pièces justificatives à joindre à la demande
1 – Élève en situation de handicap	Copie de la notification de la commission des droits et de l'autonomie en cours de validité.
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé	Joindre un certificat médical de moins d'un an.
3 – Élève susceptible de devenir boursier en collège	Avis d'imposition 2024 ou <b>copie de la situation déclarative</b> effectuée en ligne sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> qui indique le revenu fiscal de référence et le nombre d'enfants à charge. <b>NB</b> : L'éventuelle obtention d'une dérogation pour ce motif n'ouvrira pas automatiquement droit au bénéfice de la bourse.
4 – Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé	Joindre un certificat de scolarité de la fratrie scolarisée dans le collège demandé. Ce motif est caduc si l'élève est inscrit en 3 <sup>e</sup> pour l'année scolaire 2023-2024. Dans ce cas, la demande sera reclassée en « autre motif ».
5 – Élève dont le domicile, situé à la limite de la zone de desserte, est proche du collège demandé	Justificatif de domicile
6 – Élève qui désire suivre un parcours scolaire particulier	Ne concerne que les options ou sections n'étant pas proposées par le collège de secteur. Ce motif ne concerne pas les sections internationales du collège de Ferney-Voltaire. La réussite aux tests sportifs ne donne pas automatiquement droit à affectation. Un élève qui ne satisferait pas à ces tests verrait automatiquement sa dérogation refusée.
7– Autre motif	Joindre un courrier explicatif.

#### 4. Quand puis-je déposer ma demande de dérogation ?

- Entre le **6 mai et le 31 mai 2024** pour une entrée en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> ;
- Dès le **15 septembre 2024** pour l'année scolaire 2024-2025 (élèves de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).

#### 5. Qu'en est-il des transports scolaires en cas de dérogation ?

Les transports scolaires ne relèvent pas de la compétence de l'Éducation Nationale. L'obtention d'une dérogation ne prend donc pas en compte la possibilité d'un accès aux transports scolaires. Il vous appartient de vous en assurer auprès des services compétents avant de formuler votre demande.

## ***6. Je déménage en cours d'année scolaire, le collège de secteur de mon enfant change. Mon enfant peut-il poursuivre sa scolarité dans l'établissement où il l'a commencée ?***

Si le collège de secteur change suite à un déménagement, vous devez solliciter une demande de dérogation. Votre demande sera étudiée en prenant en compte la situation de votre enfant, l'avis du chef d'établissement et les effectifs. En cas de refus, vous devrez inscrire votre enfant dans son nouveau collège de secteur.

## ***7. Quand et comment serai-je informé(e) de la décision donnée à ma demande de dérogation ?***

Vous serez informés de la décision par courrier. Néanmoins, si vous avez effectué votre demande via la plateforme Démarches Simplifiées, vous avez la possibilité de suivre l'avancement et la décision sur votre compte.

**L'administration dispose d'un délai de trois mois** pour rendre une décision. Délai au-delà duquel votre demande sera réputée acceptée si aucune décision ne vous aura été rendue. Dans l'attente d'une réponse à votre demande, **votre enfant doit poursuivre sa scolarité dans l'établissement où il est affecté afin de respecter son droit à l'instruction et le principe d'assiduité.**

## ***8. Ma dérogation est refusée, puis-je faire un recours ?***

Vous pouvez formuler un recours par mail auprès de la Division des élèves et de la scolarité : [ce.ia01-desco@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-desco@ac-lyon.fr). La division étudiera votre demande de recours et dispose d'un délai deux mois pour rendre une réponse ; dans l'attente votre enfant devra poursuivre sa scolarité dans son collège de secteur.

## ***9. Mon enfant a réussi les tests de la section sportive du collège, est-il automatiquement affecté dans cet établissement ?***

Les collèges ne disposent d'aucune compétence en matière d'affectation et de dérogation. Dès lors, la réussite aux tests d'une section sportive ne donne pas automatiquement droit à l'affectation dans le collège. S'agissant d'une dérogation, l'affectation de votre enfant reste donc soumise à autorisation de la directrice académique des services de l'éducation nationale.

## ***10. Puis-je solliciter une dérogation pour un collège hors-département ?***

Vous pouvez adresser une demande de dérogation à la DSDEN du département souhaité.